

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>  Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /  Date de convocation : 28/01/2026  Date de publication : 06/02/2026	<p>L'an deux mille vingt six          Le 03 février à 19 h 00          Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents :</p> <p><b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHEZ Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b></p> <p>Excusés :</p> <p><b>BELTRAMI Henri</b> (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), <b>BUTHOD-RUFFIER Odile</b> (pouvoir à VILLIEN Michelle), <b>DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle</b> (pouvoir à COURTOIS Michel), <b>MICHÉ Xavier</b> (pouvoir à GOSTOLI Michel), <b>TRESALLET Gilles</b> (pouvoir à BENOIT Nathalie)</p> <p>Absents :</p> <p><b>PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit</b></p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2026-026

**Objet : Autorisation au maire à signer deux conventions de servitude et un accord de reprise d'un branchement électrique, avec le SDES à la Côte d'Aime**

**VU** l'article L 2121-29 du code général des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 12/01/2026.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs à la Côte d'Aime, secteur de **Pierrolaz**, monsieur le maire indique qu'il a été saisi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (S.D.E.S.) en vue de la réalisation de divers ouvrages sur trois parcelles communales :

- Sur la parcelle cadastrée **093 section ZO n° 506** :
  - Création d'une tranchée de 0.30 m de large sur 2 mètres de long
  - Remplacement de la chambre existante
- Sur la parcelle cadastrée **093 section ZO n° 194** :
  - Établir une bande de protection de chaque côté du réseau souterrain sur longueur totale d'environ 6 mètres
  - Confection d'une tranchée sur 1 mètre pour réalisation d'une mise à la terre
- Sur la parcelle cadastrée **093 section ZO n° 23** :
  - Établir une bande de protection de chaque côté du réseau souterrain sur longueur totale d'environ 4 mètres
  - Établir à demeure 1 coffret électrique
  - Confection d'une tranchée sur 2 m pour réalisation d'une mise à la terre

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Ces travaux nécessitent l'institution de deux servitudes pour canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées 093 section ZO n° 194 et 23 ainsi que la signature d'un accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle ZO-506.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les conventions de servitude pour canalisations souterraines à conclure avec le S.D.E.S., portant sur l'institution de servitudes de passage sur les parcelles communales cadastrées 093 section ZO n° 506-194-23 situées à La Côte d'Aime, secteur de Pierrolaz ;
- **APPROUVE** l'accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle cadastrée ZO-506 située à La Côte d'Aime, secteur de Pierrolaz ;
- **AUTORISE** le maire à signer :
  - o Les conventions de servitude pour canalisations souterraines avec le S.D.E.S. ;
  - o L'accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle cadastrée ZO n° 506 située à La Côte d'Aime, secteur de Pierrolaz.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire  
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.